

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. MASSIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 1^{er} JUIN 1830.

AVIS.

Les électeurs rayés ou dont les productions ont été rejetées peuvent s'adresser au bureau du *Précurseur*, pour la formation et la poursuite de leurs pourvois devant la cour royale. LES INSTANCES SONT FORMÉES ET JUGÉES SANS FRAIS.

DES INCENDIES DANS LE NORD.

Jusqu'ici nous avons parlé de ces terribles événements, comme de faits malheureusement trop vrais, mais dont il était impossible de percer la cause mystérieuse. Nous persistons à croire qu'il ne faut voir dans ces crimes aucunes machinations politiques. De tels événements une fois arrivés peuvent être exploités par les passions et fournir texte aux haines de partis; mais ce ne sont pas ces passions qui peuvent les faire naître. S'il y a lieu d'accuser, ce n'est, nous en sommes persuadés, que notre système de répression pénale qui achève de corrompre le coupable quand il ne le tue pas. Les incendiaires sont probablement des malfaiteurs organisés, mais très-certainement ils ne sont les stipendiés d'aucun parti. Les partis ont d'autres manières d'agir, même dans leurs excès; quand ils ont pour eux la populace, ils pillent ou massacrent, comme en 1792 et en 1815; quand ils n'ont que les baïonnettes, ils dragonnent les citoyens, peuplent les prisons et procèdent par commissions judiciaires. Les partis peuvent bien aussi incendier; mais alors ils agitent la torche au grand jour et par masses. Les crimes isolés ne peuvent être attribués qu'aux passions privées.

Mais un fait presque aussi grave que cette accumulation de crimes, c'est la terreur qu'ils répandent dans le pays qui en est le théâtre. On s'en fera une idée par la lettre suivante que nous empruntons au *Journal de Rouen* :

« 25 mai 1830.

« Nous ne sommes pas sans inquiétude; vous pouvez savoir par les journaux qu'il y a bien des brûlés et des brûlés dans notre pays : eh bien ! je vois que les journalistes ne savent pas tout, car ce qui se passe autour de nous est effrayant. Pour mon compte, depuis le 15 de ce mois, je passe mes nuits à faire faction, avec tel ou tel autre, et chaque nuit on entend dans un rayon de trois ou quatre lieues au moins vingt coups de fusil tirés sur les incendiaires, et le plus souvent à côté, car ils sont fins, agiles et prudents, autant que leur position le permet. Les chefs sont des individus invisibles qui se retirent dans les bois, et enrôlent des gueux du pays, qui, pour de l'argent, brûlent ou tentent de brûler.

« Depuis la mi-avril, il y a eu plus de 400 bâtimens brûlés, depuis Avranches jusqu'à Méré. Il y a eu beaucoup de tentatives dans cette commune, mais sans réussite jusqu'ici, grâce à la vigilance et même à la bravoure des paysans.

« On compte sept à huit individus tués la nuit, dans l'espace de deux lieues, ici, et enfouis sans bruit ni autres formalités; beaucoup ont échappé blessés assez grièvement. Enfin, un grand nombre de coupables et non coupables sont arrêtés chaque jour, sans qu'on ait pu obtenir un seul aveu ni connaître la source. Les brigands ne manquent pas de fonds; sans cela, comment pourraient-ils enrôler des misérables de nos pays ? L'argent seul peut les faire agir.

« On remarque que plusieurs des individus tués, sans que l'autorité en soit instruite, sont des gens de Clécy, Saint-Lambert, Vassy-la-Chapelle, etc.,

qu'ils étaient partis au commencement du printemps pour aller, selon leur habitude, travailler à la tuile aux environs de Paris, et qu'on les croyait encore très-paisiblement à leur ouvrage.

« Il n'est pas de jour que l'on n'apprenne un ou plusieurs incendies; et dix tentatives; sans les gardes, qui fourmillent partout près de chaque maison, tout serait en cendres dans un mois; pourtant tout le monde se fatigue, moi compris, et il est à craindre que, voyant un peu moins de tentatives, on ne perde le zèle des veilles, et que tout-à-coup le pays ne soit embrasé par ces gens, qui ont leurs espions qui les servent aussi bien qu'ils les paient.

« Les communes les plus voisines de nous qui ont été incendiées sont Méré, La-Vieille, La-Villette, Saint-Omer, Saint-Martin-de-Salon, etc. Dans on a été assez heureux pour retirer plusieurs mèches des couvertures en chaume (car l'explosion n'a pas lieu de suite.)

« Cette nuit on est allé pour brûler le maire de Cahau, près le pont d'Ouilly.

« Il est impossible de quitter sa commune le jour, sans être arrêté par des factionnaires, et la nuit on ne ferait pas deux cents pas sans être obligé de répondre aux *qui vive*.

« Depuis 6 jours, 15 hommes de troupe sont à à-peu-près autant dans les principales communes. Tout cela fait comme un coup d'épée dans l'eau; c'est une charge de plus pour les communes, et voilà tout.

« Le 15 de ce mois on a failli brûler le bois d'Anfernay et celui des Vallées-Halbout, pour prendre deux chefs qui s'y retirent et qu'on y avait vus au jour, une demi-heure avant; on remit cette mesure à une autre fois, et nous eûmes la douleur d'en voir un fuir sous les yeux de deux cents hommes armés que nous étions; ils vont, en général, beaucoup mieux que les chevaux ne peuvent aller dans tous ces rochers.

« Jeudi dernier, un paysan mit la main sur un qui était caché dans un rocher, près le bois d'Anfernay; mais encore une fuite.

« Je vous ennuierais par trop si je vous racontais la dixième partie de ce qui est à la connaissance de tout le pays à cet égard; je sais qu'il y a des gens qui exagèrent. Mais moi, au contraire, qui sais qu'il ne faut croire que ce que l'on voit, ou tout au plus ce dont on a des preuves, je vous affirme la vérité de ce que je vous annonce, et si je voulais faire chorus avec les braves gens du pays, je vous en dirais vingt fois plus; malheureusement il y a toujours trop de vrai.

« est peut-être un des seuls hameaux de où il n'y ait eu aucune tentative jusqu'à ce moment, mais il ne faut qu'un instant pour que cela change.

« Vous savez sans doute qu'à Epanay, près Falaise, un incendie assez considérable a eu lieu; l'auteur présumé est le facteur du sous-préfet; on s'est assuré de sa personne.

« Dimanche, ce qui dépend d'un télégraphe, près Falaise, a été brûlé.

« Je quitte la plume pour monter la garde; nous sommes à la fin du jour. A demain 26. »

« 26 mai. — Dans le courant de la nuit, quatre coups de fusil ont tonné à moins d'une demi-lieue d'ici; on n'a pas encore de révélation sur le résultat.

« Des incendiaires qui sont allés au nombre de trois près les bâtimens du maire de Cahau, un est resté sur le champ de bataille, et on l'a enfoui sans autre cérémonie.

« On vient d'arrêter un nommé....., de près les Vallées-Halbout; on le soupçonne d'être complice et fournisseur de vivres des incendiaires; on le conduit à Falaise: je le regrette, quoique mauvais sujet, car c'est peut-être à lui que nous devons savoir gré d'être moins tourmentés que dans les autres hameaux. C'est un individu à qui il a été fait du bien cet hiver à diverses reprises, et qui a pu avoir mémoire de cela dans ses recommandations à nos voisins les brûleurs. »

Quelles tristes réflexions fait naître un semblable récit! Comment en est-on arrivé au point que des populations poussées au désespoir se fassent justice à elles-mêmes d'une manière aussi funeste, et confondant tout dans leurs soupçons, s'exposent à frapper l'innocent aussi bien que le coupable? De pareils événements auraient-ils affligé la France, si l'autorité publique eût consenti à organiser les citoyens en gardes nationales régulières? Abstenons-nous quant à présent de toutes conjectures, et bornons-nous à former des vœux pour que la présence des forces dirigées sur le théâtre de ces désastres y ramène enfin la sécurité?

Lorsque la *Gazette de France* fait de l'arithmétique politique, elle ment encore, et la *Gazette de Lyon* ment à sa suite. Les *Gazettes* veulent prouver que les feuilles absolutistes ont presque autant d'abonnés que les feuilles constitutionnelles, et pour cela elles donnent le relevé du nombre de journaux tirés chaque jour à Paris, et elles concluent que les exemplaires des journaux qu'elles appellent royalistes sont au nombre de 27,866, tandis que les exemplaires des journaux constitutionnels s'élèvent à 52,929. C'est là le plus impudent mensonge qui se puisse imaginer. Les gazettes le prouvent par les chiffres qu'elles-mêmes ont la précaution de donner et que nous voulons bien prendre pour exacts. Voici, d'après la *Gazette de France*, le nombre d'exemplaires des journaux ci-après nommés qui ont été tirés par jour pendant le mois d'avril. Nous les avons divisés d'après leur couleur politique.

Journaux constitutionnels.		Journaux absolutistes.	
Constitutionnel	16,666	Gazette de France	9,863
Débats	9,900	Quotidienne	4,166
Courrier Français	5,000	Moniteur	2,666
Le Temps	4,000	Universel	1,000
Gazette des Tribunaux	3,000	Echo Français	989
Journal du Commerce	2,500	Drapeau blanc	666
Le Figaro	2,336	L'Apostolique	80
Le Globe	1,833		
Le National	1,590		
Messenger des Chambres	1,330		
Nouveau Journal de Paris	1,330		
Courrier des Tribunaux	1,160		
Gazette des Cultes	622		
Le Voleur	288		
Le Courrier des Electeurs	236		

51,891

19,430

Nous ne parlons pas du *Petit Courrier des Dames*, du *Journal des Dames*, de la *Revue de Paris*, de la *Mode*, etc., dont la totalité des exemplaires ne

s'élève chaque jour qu'à 1,671 et qui appartiennent plutôt à l'opinion constitutionnelle qu'à l'opinion contraire, et nous trouvons cependant que le nombre des abonnés aux feuilles constitutionnelles est à celui des feuilles absolutistes, comme 51,891 est à 19,430, c'est-à-dire qu'il le dépasse de 32,461. Voilà comment les gazettes se jouent de leurs lecteurs. Toutefois dans tous ces calculs, dont la *Gazette de France* fournit les éléments, il y a sans doute des erreurs en faveur de ses opinions. Du reste nous pouvons assurer qu'à Lyon la proportion en faveur de l'opinion constitutionnelle est bien plus avantageuse encore. Le nombre des abonnés du *Précurseur* et du *Journal du Commerce*, est environ cinq fois plus considérable que celui des abonnés de la *Gazette de Lyon*. L'on peut maintenant juger de quel côté sont le nombre, la fortune et les lumières.

Par une ordonnance en date du 23 mai, rendue sur le rapport de S. Exc. le ministre des finances, M. d'Hochereau, directeur de l'enregistrement et des domaines du département du Rhône, a été appelé à remplir les mêmes fonctions dans le département de la Seine, à Paris, en remplacement de M. de Bovent qui passe à Lyon.

— On nous écrit de Bourgoin, que les électeurs constitutionnels de l'arrondissement se proposent de se réunir le dix de ce mois pour célébrer par un banquet l'anniversaire de la promulgation de la Charte. Nous pensons qu'on ne peut mieux se préparer à de bonnes élections.

— On écrit de Carcassonne :

Un douloureux spectacle vient d'affliger nos concitoyens. Les honneurs de la sépulture chrétienne ont été refusés à une personne de notre ville, la dame Grillot.

M. Bataillé, curé de St-Vincent, dont tous les paroissiens estiment le noble caractère et les vertus, se disposait à faire l'inhumation du corps, qui devait avoir lieu le dimanche 10 du mois courant, après vêpres, lorsqu'il reçut de Mgr. l'évêque l'ordre de refuser les cérémonies funèbres, et de tenir fermées les portes de l'église. M. Reboulh, adjoint à la mairie, faisant les fonctions de maire, reçut en même temps de Mgr. l'évêque une lettre qui lui annonçait la détermination qu'il venait de manifester à M. Bataillé. M. Reboulh, prévoyant toutes les conséquences d'un tel refus, fit plusieurs démarches auprès de Sa Grandeur pour la faire revenir de sa résolution; mais Mgr. l'évêque se montra inflexible. Le lendemain, le sieur Grillot, mari de la défunte, se rend à la mairie pour réclamer l'intervention du maire, et requérir qu'il fit ouvrir les portes de l'église. Celui-ci, sans refuser formellement de faire droit à sa réquisition, lui parle des désordres que l'intervention de la force armée pourrait occasionner dans cette circonstance, et l'engage, au nom de la tranquillité publique, à ne pas persister dans sa demande. Le sieur Grillot n'insiste pas davantage et dès ce moment il se prépare à rendre lui-même les derniers devoirs à sa malheureuse épouse. Ici commence une scène des plus touchantes que l'on puisse concevoir. Dès huit heures du matin une foule immense remplissait la place Dauphine, sur laquelle est située la maison de Grillot, et toutes les rues adjacentes. A dix heures, le corps, porté par six femmes, sort de la maison, suivi par le mari, le père de la défunte, âgé de 80 ans, et par tous les autres membres de la famille. A cette vue, la foule silencieuse se met en marche, et le convoi arrive au cimetière, suivi d'un cortège de plus de 4,000 personnes. Lorsque les femmes qui portaient le corps l'eurent déposé dans la fosse, le sieur Grillot, ayant à ses côtés son respectable beau-père, y jeta une poignée de terre, et, au milieu du plus profond silence, il s'exprima ainsi : « Qu'elle te soit légère » cette terre qu'une main amie vient jeter sur ta tombe. En te refusant les prières de la religion, on a cru attirer sur tes cendres le mépris de tes concitoyens; mais il n'est pas facile de flétrir une vie aussi pure que la tienne. Puisse ton âme n'être pas insensible aux hommages que cet imposant et nombreux cortège vient offrir sur ta tombe ! Tu les avais mérités par la noblesse de tes sentimens et la pratique de toutes les vertus. » Il est impossible, à moins d'avoir été présent à cette scène, de se faire une idée de l'émotion et du recueillement produit par ces paroles. Après avoir ainsi rendu à son épouse les derniers devoirs, le sieur

Grillot et sa famille furent conduits chez eux par le même cortège qui les avait accompagnés au cimetière. (France méridionale.)

PARIS, 30 MAI 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le bruit assez singulier de la démission prochaine de M. de Polignac a couru depuis quelques jours, mais sans être accrédité. Du reste, pour appuyer leur assertion, les diseurs prétendaient que pressé de deux parts, poussé d'un côté par des exigences dont lui-même il sentait et dont son intimité dénonçait la folie, chargé de l'autre par la clameur publique, il avait à-peu-près perdu son ancien et superbe espoir de sauver la monarchie, et jusqu'au désir plus d'une fois exprimé de mériter au moins le martyre pour elle. S'il y a quelque chose de vrai dans ces rumeurs, on peut croire que la conviction où M. de Polignac a été mis qu'il ne pouvait à lui seul sauver tout ce qui lui est cher, l'accession de M. de Peyronnet, et la menace de M. Dudon, ne sont pas étrangères à son dessein désespéré.

— On lit dans une lettre écrite de Londres par un des membres les plus distingués de la chambre haute et reçue hier à Paris par un député.

« Vous n'apprendrez pas sans plaisir que l'abdication du trône de la Grèce par le prince Léopold de Saxe-Cobourg a semblé déterminer une crise parlementaire très-heureuse. Officiellement on sait aujourd'hui que c'est surtout à l'état actuel de la Grande-Bretagne que la résolution du prince doit être attribuée. Il ne désespère pas d'exercer une influence directe dans nos affaires dans le cas éventuel, mais probablement peu éloigné, où la jeune princesse qui est doublement sa nièce, sera appelée, mineure, au trône de la Grande-Bretagne. La révélation d'un tel espoir, qui, en d'autres conjonctures, aurait pu blesser l'orgueil national de la chambre haute, a, au contraire, vu les opinions du prince et l'espoir politique qui se rattache à une administration qu'il dirigera d'après de telles opinions, rallié à lui une considérable partie du parlement. Le coup est on ne peut plus rude pour milord-duc, et il ne pourra manquer de retomber lourdement sur les épaules de votre milord-prince. Nos ministres sont furieux contre le roi manqué de la Grèce, et le nouveau règne même, bien que ce ne soit pas de celui-là que nous attendions de grands changemens immédiats dans notre situation, devra nécessairement être modifié dans sa politique par cette complication inattendue. »

— Il est question assez vivement depuis la semaine dernière, d'un mémoire présenté par quelques membres du haut clergé, et par lequel on demande que la dotation annuelle que le budget de l'Etat et celui des départemens et des communes alloue au culte, soit convertie en une rente dont le capital serait remis immédiatement aux mains des parties prenantes, afin d'établir leur parfaite indépendance des pouvoirs séculiers. Il dépendra des électeurs qu'il soit fait, ainsi que nos seigneurs le désirent, et qu'une seconde indemnité, qui cette fois serait presque triple de la première, vienne enrichir la classe que la restauration a déjà et si largement indemnisée.

AUTRE LETTRE.

Je n'ai pas besoin de vous apprendre que décidément une guerre de chicane est ouverte entre M. de Villèle et le ministère reconstruit ou démolé comme on voudra l'appeler. Une de ces haines qui ne pardonnent point, une haine d'ambition contre un traître collègue de pairie et d'ancien ministère, car M. de Polignac ne compte presque plus même dans sa faction, et l'on daigne à peine se fâcher contre lui, une haine d'Excellence déchue, et c'est en dire assez, échappe par tous les pores du Toulousain. Les articles de la *Gazette* le prouvent suffisamment; celui sur la soustraction faite à l'intérieur, des bâtimens publics et constructions communales et religieuses en faveur de M. Chapelle, est écrit de main de maître; il a été une bonne fortune inaccoutumée à ce journal. Pour la première fois la colère lui a donné de l'esprit et de la raison ou plutôt il paraît qu'il a emprunté ces dons précieux à autrui, et que la sanglante satire est sortie de la plume de quelqu'un qui, par la position qu'il a occupée longtemps dans l'administration des ponts et chaussées, doit connaître à fond la matière agitée. Mais qu'im-

portent les clameurs et les attaques de cette *Gazette*, aujourd'hui en discrédit. Elle crie dans le désert et le sait bien; elle ne cède qu'à l'impulsion de la vengeance, et pourtant n'a pas osé dire ce que tout le monde répète; c'est que dans l'inconcevable système adopté, il a fallu de nécessité récompenser, en M. Capelle, certains services secrets, certaine surveillance intelligente qui ont commencé même plusieurs années avant la mort de Louis XVIII. Il paraît que son salaire a été impérieusement réclamé par ses amis. Salaire qui n'est pas approuvé de tout le monde et principalement de M. Peyronnet. Celui-ci homme pareillement de longue pratique connaît ce que celui-là peut tenter et se sent tourmenté de grandes défiances. Aussi déjà des symptômes manifestes de jalousie éclatent entre ces deux personnages au sujet du départ des attributions et sont cause que les employés ne savent à qui ils auront le bonheur d'appartenir, et que le service reste en souffrance; ce dont au reste les contendans ne s'inquiètent guère. *Primo mihi*; c'est le vieux péché du genre humain. Pour la dixième fois, et parce que l'occasion en revient sans cesse, je ferai remarquer qu'indépendamment de sa petitesse numérique et du suranné de ses pensées et de ses moyens, le parti s'affaiblit toujours par de nouvelles divisions, et se réduira bientôt en parcelles; ce que ne font point ses nobles et sages adversaires toujours prêts à sacrifier leurs opinions, leurs intérêts personnels aux opinions, aux intérêts de la majorité. De là vient toute leur force. Elle s'accroît de leur vertu.

Quant au ci-devant garde-des-sceaux, au Monseigneur actuel de l'intérieur, sa nomination a fait merveille. D'après les lettres qui arrivent à Paris, elle donne aux constitutionnels (plusieurs élections qui semblaient encore douteuses; elle assure la nomination de M. de Vatisménil à Valenciennes ou au grand collège de Beauvais; elle force décidément M. Dudon à ne point se présenter à Nantes et dans notre huitième arrondissement de la Seine, celui de Sceaux et de St-Denis, elle apporte 40 voix de plus au baron Louis. En attendant, le nouveau général trace ses plans de campagne. Je crois les tenir d'une personne bien instruite ordinairement et voici quels ils sont, du moins pour le moment. Étaler d'ici au trois août un grand amour de la légalité; se conduire avec beaucoup de douceur apparente pour les administrés, et de sévérité secrète pour les administrateurs, ouvrir la session par délégation, point de discours royal, par conséquent point de réponse et d'adresse, point de querelle engagée dès le commencement; tout cela sous prétexte de gagner du temps. Présenter le budget aussitôt que les chambres seront constituées. Rien que lui pour cette année. En subir la discussion si le pouvoir électif veut l'ouvrir; est-il rejeté avant ou après examen, demander alors un provisoire de six mois; le refuse-t-on, se rabattre sur trois. Enfin, si l'on éprouve un dernier échec recourir aux ordonnances fondées sur une nécessité annoncée par une proclamation; car il ne vient pas dans l'idée de céder devant l'expression nationale et de donner sa démission. L'obstination est toujours la même. Toujours on parle de toute autre chose que ce qu'il faudrait faire.

On prétend que cette belle conception est prônée par de perfides amis, par des partisans cachés de M. de Villèle, pour rendre l'embarras inextricable en le prolongeant, et le retour du patron nécessaire. Beaucoup de gens même parieraient que celui-ci viendra bientôt faire une tournée à Paris. Véritablement on nous promène, non d'espérance en espérance, mais de désespoir en désespoir. Au reste, M. Peyronnet garde sa hautaine confiance en lui-même, fait dire par la *Quotidienne* que la retraite lui a laissé le temps de réfléchir, de mûrir son expérience, et jure aux parties intéressées que la chambre ne voudra pas courir les dangers qu'entraînerait le refus du dernier provisoire demandé. Ainsi, dans son système, Sa Seigneurie se promettrait au moins neuf mois d'existence. Il paraît certain qu'en ce moment elle affecte un profond respect pour les formes, et force à une modération de commande son caractère naturellement impétueux. Mais rappelons-nous du loup habillé en berger, qui ne put se contenir long-temps, et jetant bas hoqueton et panetière, se précipita sur les brebis. D'ailleurs, les tracasseries de son adversaire, les intrigues de cour qui commencent déjà pour l'obliger à s'allier à MM. Ferdinand Berthier et de Vitrolles,

la réprobation des deux chambres, et surtout cette petite camarilla qui domine tout ce qui tient porte-feuille, et ne veut ni reculer, ni même temporiser, ne le forceront-elles pas à revenir à sa furie gascogne. Que de mécomptes il trouvera ! Que d'événements se passeront d'ici à quelques mois, et dérouleront tous ses calculs !

A une époque où l'Europe ressemble à ce réseau de l'araignée, dont tous les fils s'ébranlent lorsqu'on seul est touché, l'extérieur peut contribuer autant que l'intérieur, autant que la ténacité des citoyens, à multiplier les périls, à précipiter la chute du ministère. On prétend que M. de Polignac, qu'il faut bien nommer quand il s'agit d'erreurs diplomatiques, est fort alarmé, et voit enfin où l'a conduit son anglomanie. L'expédition d'Alger, gouffre d'argent et opération hasardée, paraît ne devoir présenter aucun résultat utile et durable. Toutes les envies politiques se sont réveillées à l'aspect d'une puissance militaire et navale intempestivement développée. Tout le monde avait prévu ce résultat d'un prodige de dépense, d'industrie et d'activité, excepté celui qui en était l'ordonnateur. Pour prix de tant de sacrifices, l'Angleterre qui sait qu'on ne renouvelle pas de suite de pareils miracles, et qui nous a laissés tranquillement épuiser, nous fait ouvertement comprendre que nous devons toujours être à la suite et jamais en avant. La Russie, dit-on, nous rend avec plus de politesse, mais avec autant de fermeté que le cabinet de St-James, les difficultés que nous lui avons suscitées pour la Turquie et la Grèce. Du jour où nous avons laissé M. Capodistria devenir président du Péloponèse, et que nous ne lui avons point assuré la perpétuité de son pouvoir nous avons dû nous attendre à ce que son protecteur naturel ne nous le pardonnerait pas. Nous plaçons Tantale au bord de l'eau, et irritons sa soif. Aussi tous les étrangers qui sont à Paris pensent-ils que la répugnance des Grecs à recevoir leur nouveau souverain, et qui a contribué plus peut-être que l'état de santé de Georges IV et du duc de Clarence à faire abdiquer le prince Léopold, a été puissamment entretenue par cet empire du nord, si habile à parvenir à ses fins, qui ne perd jamais ses projets de vue, et semblable à la Rome moderne, met un siècle, s'il le faut, pour les accomplir. Il possède en effet des doctrines traditionnelles qui se transmettent fidèlement de souverain en souverain, et celle de ne point souffrir, pour chasser les Turcs de l'Europe et dominer sur la Grèce, la coopération des autres puissances est une des plus révéries. Une anecdote peu connue le prouve : Catherine était prête à marcher sur Constantinople. L'empereur Joseph étant venu lui rendre visite sur les rives du Borysthènes, lui dit un jour négligemment : Mais que ferons-nous de la Bosnie ? cette province touchait à ses états de Hongrie. La seconde Sémiramide ne répondit rien ; mais c'en fut assez pour faire ajourner tout projet de conquête. Maintenant que résultera-t-il des nouvelles combinaisons que fera naître l'abdication d'un roi si laborieusement et si vainement enfanté ? Irons-nous malgré l'Angleterre nous établir en Afrique et soutenir notre indépendance ? Retournerons-nous à l'alliance de cette Russie qui, peut-être, ne se montre sévère que pour nous forcer à nous jeter dans ses bras ? qui le sait ? que peut-on prévoir avec gens qui soumettent tout aux intérêts exceptionnels, aux misérables volontés de la fraction d'une faction ? Ce qui ne laisse point de doute, c'est qu'avec la marche adoptée, il n'est pour nous aucun élément de bonheur au dedans, aucune considération à espérer au dehors. Rien de bien ne peut ressortir du mal. Le frélon ne travaille point comme l'abeille.

vaux n'exigeront ni acquisitions de terrains, ni changements dans la direction ou les alignements des routes.

Aujourd'hui, à l'ouverture de l'audience de la cour royale, M. le premier président Séguier, informé que plus de 1,500 demandes en inscription sur le tableau de rectification avaient été formées à la préfecture de la Seine pendant la huitaine dernière, et présumant que les arrêtés que M. le préfet de la Seine doit prendre en conseil de préfecture avant lundi, donneront lieu à des appels devant la cour, a fait venir M^r Durand-Claye, avoué, déjà chargé de plusieurs appels de ce genre, et l'a engagé à avertir MM. les avoués et les avocats de faire donner assignation pour l'audience de mercredi 12 juin, jour de la rentrée après les vacances de la Pentecôte, et de remettre d'avance les pièces à M. le conseiller Deherain, nommé rapporteur. M. le premier président a de plus annoncé que si les affaires étaient trop nombreuses et trop urgentes, il reviendrait vers la fin de la semaine présider une audience extraordinaire composée des magistrats de la chambre d'accusation et de celle des appels de police correctionnelle.

(Journal du Commerce.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 26 mai.

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 26.

Lord Durham se lève pour proposer une question relative aux négociations touchant la souveraineté de la Grèce. Il demande au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à quelle époque il compte présenter à la chambre le reste des pièces qui se rattachent à cette transaction, parce que le public a conçu des préventions qui disparaîtront sitôt que toutes les pièces auront été produites sur le bureau. Dès le 16 de ce mois, ajoute-t-il, les ministres étaient en possession d'un document venu du prince Léopold, et daté du 15, qui leur annonçait qu'ils devaient s'attendre à leur refus. Dans cette communication, le prince Léopold parlait de l'arrivée d'une dépêche de la plus grande importance et notamment d'une déclaration du sénat et du peuple de la Grèce, portant qu'ils ne consentiraient jamais à l'arrangement des puissances alliées. Il est tems que tout mystère cesse sur ce grave sujet. Il faut que le pays sache que la manière dont s'est terminée cette négociation n'est pas que le résultat de considérations pécuniaires. Ce serait une grande méprise de supposer que la partie purement financière de cette transaction avait rapport à la personne même du prince. Le fait est qu'il s'agissait seulement de l'emprunt garanti par les alliés. Quant à l'opiniâtreté (pertinacity) avec laquelle S. A. R. a insisté en ce qui touche l'emprunt, il faut qu'on sache que cet emprunt n'était autre que la somme demandée par le comte Capodistria, long-tems avant la nomination du prince Léopold, ou les négociations avec les alliés. Lord Durham termine en priant la chambre et le pays de suspendre leur jugement jusqu'à l'exhibition complète de toutes les pièces, et il assure que ce jugement sera favorable au prince Léopold.

Le comte Aberdeen : Personne ne désirerait plus vivement que moi que toutes les pièces qui touchent à cette transaction fussent déjà sur le bureau. Une portion de ses papiers qui s'y trouvent comprend les protocoles des conférences des plénipotentiaires alliés jusqu'au 14 mai. Le 14 mai, les plénipotentiaires reçurent l'assentiment de la Porte et du gouvernement grec à leurs propositions. Ces pièces furent transmises le même jour à S. A. R. le prince Léopold. Le 15, S. A. R. envoya aux plénipotentiaires trois lettres du comte Capodistria. Deux de ces lettres étaient datées du 6 avril, et la dernière du 22. Celles datées du 6 paraissent d'un état de choses capable d'exciter de grandes appréhensions, quant au succès des affaires de la Grèce. Le comte Capodistria présentait l'état de ce pays sous un point de vue peu propre à encourager S. A. R. : mais la lettre du 22 annonçait l'adhésion du gouvernement grec. Je répondis à S. A. qu'il me semblait que la communication à elle faite de l'assentiment du gouvernement grec au protocole devait, ou aurait dû dissiper toutes les alarmes qui lui avaient été inspirées par la lecture des premières lettres du président. Cela se passait le 15 mai. Je n'ai pas nié que, dans la nuit de vendredi, je n'eusse pas raison d'attendre quelque changement dans les dispositions de S. A. R. J'ai dit seulement que dans la nuit de vendredi, à minuit, j'avais reçu l'abdication du prince. Mais j'annonçais quelques jours auparavant que toute la négociation roulait sur l'emprunt. Le noble lord a paru croire que la dernière lettre de S. A. aurait dû être déposée sur le bureau avec les autres pièces. Il faut se rappeler que j'étais, dans cette transaction, le représentant de l'un des trois grands pouvoirs. Avant donc de publier la lettre de S. A., il convenait que je consultasse mes collègues de France et de Russie, sur la question de savoir s'il était nécessaire d'annexer cette lettre au protocole d'une conférence. Je n'étais pas maître d'en disposer à ma fantaisie ; mais si j'avais pu agir ainsi, c'eût été trop attendre de moi que de compter que je déposerais moi-même sur la table de la chambre une lettre qui, je persiste à le croire, a donné une idée fautive de toute la transaction. Cette lettre produirait une impression toute différente de celle qu'elle ne manquera pas de produire lorsqu'elle sera présentée à la chambre accompagnée de toutes les pièces.

Je n'entrerai pas dans la question de la négociation de l'emprunt. Quoique je n'aie pas le bonheur d'être souvent d'accord avec le noble lord, je serais bien trompé s'il était vrai

qu'il se plaignit d'un manque de franchise de ma part dans la manière dont j'ai présenté les documents à la chambre. Plus on examinera et approfondira le sujet, depuis le commencement jusqu'à la fin, plus j'aurai lieu de m'en applaudir. Je consentirais volontiers à ce que ma conduite, durant toute cette transaction, fût jugée par douze personnes prises dans cette chambre, ou dans tout autre partie du pays, afin d'être justifié par leur décision. En réponse à la question du noble lord, je dirai que j'ai toute raison de penser que toutes les pièces seront produites après demain.

Le comte de Malmesbury se plaint de ce que l'on est entré dans une question prématurée.

Le comte Grey : La faute en est au secrétaire d'Etat des affaires étrangères. Lord Aberdeen a dit à la chambre que la lettre du prince Léopold a donné une idée fautive de toute la question. Mon opinion est directement contraire à la sienne. Lord Aberdeen prétend encore qu'il eût été injuste de produire cette lettre. Mais cela n'eût pas été plus injuste, ce me semble, que de produire l'acquiescement du gouvernement grec, sans accompagner cette production des représentations du comte Capodistria, et du mémoire du Sénat de la Grèce.

Le comte Aberdeen : Je n'avais pas le droit de produire des lettres confidentielles adressées au prince Léopold par le comte Capodistria. J'ai produit jusqu'à la dernière syllabe tout ce qui s'est passé dans les conférences !

Le comte Grey : Je ne me plains pas de ce que lord Aberdeen n'a pas produit les pièces dont je parle, mais seulement de ce qu'il en a produit d'autres sans celles-là.

Le comte Aberdeen : Je n'aurais pas pu produire les pièces, parce que le prince Léopold a jugé convenable de ne me les envoyer qu'après son refus d'accepter le trône de la Grèce.

Le comte Grey proteste que, pour sa part, il ne veut aucunement faire de la conduite personnelle du prince Léopold un sujet de discussion ; si cette conduite a été discutée dans la chambre, la faute en est aux nobles lords, assis sur les bancs opposés, et qui ont élevé contre le prince des suppositions de nature à forcer les amis de S. A. R. à les contredire par des déclarations contraires. Tous les inconvénients de cette discussion résultent de ce qu'on n'a mis sous les yeux de LL. SS. que des documents incomplets.

Le duc de Wellington supplie la chambre de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'elle ait examiné la totalité des papiers relatifs à cette affaire, en commençant par ceux qu'on a déjà mis sous ses yeux. Cette discussion est tout-à-fait inusitée, irrégulière et du genre de celles qu'ont suscitées en diverses circonstances récentes quelques nobles lords. Ils ont commencé par adresser des questions aux ministres de S. M., puis ils ont prononcé des discours relatifs à ces questions. Ces discours exigeaient des réponses, faute desquelles le pays aurait pu recevoir de fâcheuses impressions contre le gouvernement de S. M. Le noble duc justifie la conduite tenue par son noble ami dans une première séance. Le mardi 18 mai, le comte Aberdeen croyait qu'il pourrait mettre les documents complets sous les yeux de la chambre le lundi suivant.

Ayant pris, à cet effet, un engagement vis-à-vis LL. SS., il se crut obligé de le remplir, en plaçant les documents sur le bureau de la chambre au jour dit. Ce fut dans la soirée du vendredi que le comte Aberdeen reçut l'abdication du prince Léopold. D'après les papiers déjà imprimés, il paraissait que le prince s'était déjà antérieurement départi d'une intention semblable, et lorsque le comte Aberdeen fit sa déclaration à la chambre, rien ne prouvait que le prince pouvait ne pas revenir à sa première idée... D'après ce qui s'était passé le soir même dans la chambre ; le duc de Wellington doutait fort qu'un seul des nobles lords eût encore jeté les yeux sur la première série des documents.

Lord Holland convient que l'habitude d'adresser des questions aux ministres peut avoir pour eux quelque désagrément ; mais, en même tems, il croit nécessaire de leur rappeler que cet inconvénient a existé pour tous ceux qui les ont précédés au ministère. S'il lui fallait désigner une époque où ces questions sont devenues moins fréquentes, il citerait sur-le-champ celle de l'administration du noble duc. Le noble comte a remercié leurs seigneuries de la discrétion qu'elles avaient mise à tout ce qui touchait ces matières, et il a dit que cette discrétion n'avait pas peu contribué à faire bien établir la question. Ce dont il (lord Holland) croit devoir se plaindre, c'est que le noble comte n'ait déposé sur le bureau de la Chambre que tout juste autant de documents qu'il en fallait pour donner au prince Léopold une opinion défavorable, et qu'il ait écarté tout ce qui pouvait détruire cette opinion. Les nobles lords, qui paraissent avoir si grande horreur de cette production partielle de documents, quand elle était faite par le prince Léopold, n'ont pas la même répugnance pour ces documents partiels, quand on les produit contre S. A. R. Il pense que la Chambre doit être mise en possession de toutes les pièces. Il doit dire, en outre, que le noble lord qui est à la tête du bureau de contrôle se trompe fort, s'il suppose qu'en reprochant aux ministres d'avoir omis certains documents relatifs à cette affaire, les nobles lords qui siègent du même côté que lui (lord Holland) n'ont l'intention que de discuter les objections personnelles du prince Léopold, et non la conduite du gouvernement, sur lequel le noble comte s'est plu à jeter un manteau qu'il a cru sans tache.

Il peut assurer au noble comte qu'il est dans une grande erreur, s'il pense que la conduite du gouvernement restera impunie. Il pense que jamais gouvernement ne s'est mis dans une situation plus pitoyable aux yeux du monde, et plus nuisible

Une ordonnance du 29 mai, rendue sur le rapport de M. le baron Capelle, ministre des travaux publics, et contre-signée par lui, contient ce qui suit :

Art. 1^{er}. Seront exécutoires et dispensées de l'approbation supérieure à laquelle elles étaient précédemment soumises, les autorisations données par les préfets, à l'effet d'abattre, et à la condition de remplacer, les arbres plantés le long des routes royales et départementales, dont le dépérissement aura été constaté par les ingénieurs.

2. Pourront également être exécutés sur la seule approbation donnée par les préfets aux projets des ingénieurs, et aux adjudications, les travaux concernant les routes départementales dont la dépense, déjà allouée aux budgets, n'excèdera pas la somme de vingt mille francs, toutes les fois que ces tra-

au pays, que le gouvernement actuel de S. M., non pas seulement relativement à l'affaire du prince Léopold, mais encore relativement à la politique étrangère en général. Il sait que lord Ellemborough aime la discussion, et il peut lui assurer qu'avant la clôture de la discussion actuelle, il aura de fréquentes occasions de déployer son habileté, tant en défendant, sous ce rapport, sa propre conduite que celle de ses collègues.

Les journaux publient une partie des documents des affaires de la Grèce déposés par le ministre à la chambre des pairs et à la chambre des communes. Ces documents, presque tous relatifs à des faits déjà connus, se refusent à l'analyse, et occuperaient trop d'espace pour être mis sous les yeux des lecteurs. Nous publions cependant la lettre adressée de Claremont, le 21 février, par le prince de Saxe-Cobourg, aux plénipotentiaires des trois grandes puissances.

Le soussigné a reçu le 4 février la lettre que les plénipotentiaires des trois cours signataires du traité du 6 juillet 1827 lui ont fait l'honneur de lui adresser, et par laquelle, en vertu du protocole du 3 février 1830, ils lui offrent, au nom des hautes puissances alliées, la souveraineté héréditaire de la Grèce.

Le soussigné est profondément convaincu combien est flatteur pour lui l'honneur que les puissances alliées ont bien voulu lui faire en le choisissant pour mettre à exécution leurs intentions généreuses, relativement au nouvel Etat grec. Il s'empresse d'accepter l'utile et honorable carrière que les hautes puissances lui ont ouverte.

Cependant il croirait mal répondre à la confiance qu'elles se sont plu à placer en lui, si en donnant son adhésion aux protocoles n° 1, 2 et 3 du 3 février 1830, il ne leur soumettait pas les observations suivantes :

1° Qu'il plaise aux puissances alliées, signataires du traité du 6 juillet 1827, d'accorder au nouvel Etat grec une garantie complète, aussi bien que la promesse de secours en cas d'agression étrangère ;

2° Que les habitants grecs des îles de Candie et de Samos, qui doivent être rendues à la Porte, puissent avoir leur position civile et religieuse fixée et améliorée, tant par l'intercession des hautes puissances, que par l'application libérale du traité du 6 juillet ; qu'ils se trouvent à l'abri de toute vexation, et protégés contre tous les actes tendant à opérer une effusion de sang. Sur ce sujet, qui est purement dans les intérêts de l'humanité, le soussigné se réserve tous jours des communications ultérieures avec les plénipotentiaires des augustes souverains ;

3° Qu'il soit agréable aux hautes puissances que la nouvelle frontière à l'ouest soit fixée de manière à ce qu'elle continue de monter sur la rive droite de l'Aspropotamos, jusqu'aux limites du nord et du canton de Vlochos, en suivant de la vers l'est la démarcation naturelle formée par les montagnes qui rejoignent le mont Oëta. Cette frontière est indispensable pour la sûreté de cette importante portion du nouvel Etat ;

4° Que les hautes puissances veuillent bien assurer au nouvel Etat grec, jusqu'à ce que ses propres ressources aient recouvré leur vigueur, des secours pécuniaires proportionnés à ses besoins, puisqu'il est notoire que le gouvernement provisoire n'a pu exister jusqu'à présent qu'au moyen des subsides qui lui ont été fournis par la générosité des hautes puissances ;

5° Que lesdites puissances daignent accorder un secours de troupes au nouveau souverain de la Grèce, jusqu'à l'époque où il sera en état d'organiser les troupes qui lui seront nécessaires. Qu'il leur plaise de faire une convention avec lui, tant par rapport au nombre de ces troupes que relativement à la durée du tems pendant lequel elles resteront à sa disposition, et de lui accorder quelque latitude s'il se voyait dans la nécessité de les conserver au-delà de l'époque déterminée.

Le soussigné saisit cette occasion d'offrir aux plénipotentiaires des hautes puissances l'expression de sa considération la plus distinguée.

Signé LÉOPOLD, prince de Saxe-Cobourg.

SOIRÉE MUSICALE DONNÉE PAR M. BLEY,

PREMIER VIOLON DU GRAND-THÉÂTRE DE LYON,
Le mercredi 2 juin, dans la salle de la Bourse.

PROGRAMME.

- N° 1. Introduction et variations pour le violon, composées et exécutées par M. Bley.
- N° 2. Air italien de Mosé, musique de Rossini, chanté par M. Adrien Potet.
- N° 3. Duo du comte Ory, chanté par M. Richelme et M^{lle} Folleville.
- N° 4. Variations pour le piano, sur l'air favori du Petit Tambour, exécutées par M^{lle} Hortense Herguez, élève de Mad. Donjon.
- N° 5. Air chanté par M^{lle} Folleville.
- N° 6. Solo de violon, sur des motifs de Robin des Bois, exécuté par M. Bley.
- N° 7. Duo de Tancrède, chanté par Mad. Clara et M^{lle} Folleville.
- N° 8. Variations pour la flûte, exécutées par M. Donjon.
- N° 9. Air italien de Sigismonde, chanté par Mad. Clara.
- N° 10. Grandes Variations pour le violon, sur un thème de Weyel, composées et exécutées par M. Bley.

La soirée commencera à huit heures.
On trouvera des billets chez M. Bley, rue Neuve, n° 11, et chez MM. les marchands de musique.

LIBRAIRIE.

PRINCIPES D'ORGANISATION INDUSTRIELLE

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RICHESSES EN FRANCE.

EXPLICATION DU MALAISE DES CLASSES PRODUCTIVES
ET DES MOYENS D'Y PORTER REMÈDE ;

PAR J. J. FAZY.

Malher et Comp^e, libraires, passage Dauphine,
à Paris.

INTRODUCTION. Situation routinière de la France. — Chapitre premier. Quelques Explications sur le Phénomène de la production ; de la Progression industrielle ; Eclaircissements historiques sur la production chez différents peuples ; Progrès modernes ; Etat réel de la France. — II. Des Pétitions sur le malaise de l'industrie ; Vues générales d'améliorations industrielles. — III. Du Crédit, ou de l'Élection industrielle. — IV. Droit civil sur les échanges ; Principes du droit d'une production progressive. — V. L'Organisation actuelle des tribunaux n'est pas favorable à l'industrie ; le jury est vivement réclamé pour apprécier convenablement les faits difficiles auxquels elle donne naissance. — VI. De l'influence des formes administratives sur la production. — VII. Effets des impôts et des emprunts publics sur l'industrie ; idées financières pour secondar en France le développement général des richesses. — VIII. Aristocratie financière. — IX. Aristocratie foncière. — X. Véritables causes des crises commerciales. — XI. L'industrie partagée en privilèges et en bêtes de somme. — XII. Du Mode d'associations délibératives sur les intérêts industriels qui peut préparer la réforme des lois civiles et rendre la prospérité au pays. — XIII. Des Objections faites récemment contre l'établissement en France de nouvelles banques d'escompte, d'après le principe de la libre concurrence. — XIV. Nécessité d'une révolution industrielle pour échapper à une nouvelle révolution politique. — XV. Mœurs suivant la progression industrielle. Conclusion. (E. E. 216.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4920) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison avec cour, située chemin Saint-Clair, commune de Caluire, provenant de la succession de François Saint-Amant.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Marie-Rose Angélique Monnet, veuve de sieur François Saint-Amant, ouvrière en soie, demeurant à la Guillotière, rue de Chabrol, n° 6, légataire sous bénéfice d'inventaire de la moitié des biens délaissés par son mari ; laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Laurensen, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4 ;

Contre M. Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 38, curateur décerné suivant jugement du tribunal civil de Lyon, du 14 novembre 1829, à la succession vacante dudit François Saint-Amant ; lequel a fait élection de domicile en sa demeure, et occupera en sa cause.

Désignation sommaire de l'immeuble.

Il consiste en une maison, construite en maçonnerie et pisé, et couverte en tuile, se composant de rez-de-chaussée, premier et second étage ; sa superficie est de 82 mètres 50 centimètres carrés ; à l'extrémité de l'allée est une petite cour close, de la contenance de 20 mètres carrés. Cet immeuble se confie, à l'orient, par la grande route tendant de Lyon à Strasbourg ; au midi, par la maison de sieur François Navel ; à l'occident, par le terrain en balme de M. Laubreaux, et au nord, par les bâtiments et la cour des héritiers Plantier.

Cette vente a lieu en vertu, 1° d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du 9 janvier 1830, qui a admis la poursuivante à venir à division et partage, avec M^e Lafont en sa qualité, de l'immeuble dont il s'agit, et a nommé un expert pour le vérifier et l'estimer ; 2° d'un rapport dressé par M. Chanet, expert, commencé le 8 février 1830, et clos le 12 du même mois ; 3° d'un jugement du même tribunal, qui a entériné ce rapport et ordonné la vente.

En conséquence, l'immeuble sera vendu par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, devant le tribunal civil de Lyon, et adjugé en l'audience des criées dudit tribunal, en suite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, au par-dessus de l'estimation faite par les experts, qui est de 5,400 fr., et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication a eu lieu le 5 avril 1830, ci. . . 5,400 fr.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi 22 mai 1830, et elle a eu lieu ledit jour en l'audience des criées du tribunal civil.

L'adjudication définitive sera tranchée, en l'audience des criées palais de justice, place St-Jean, le samedi douze juin mil huit cent trente, au par-dessus la somme de cinq mille quatre cent francs.

Signé, LAURENSEN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à MM^{es} Laurensen et Lafont, avoués, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(4919) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une maison sise à Lyon, quartier St-Jean, rue des Estrées et Sainte-Croix, rière la justice de paix du sixième arrondissement de ladite ville de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette maison est composée de caves, rez-de-chaussée, trois étages avec mansardes dans une partie ; elle a trois façades et est confinée, de nord, par la rue Portefroc ; de sud, par la rue Sainte-Croix ; d'est, par la rue des Estrées ; et d'ouest, par la maison de M. Lafabrique ; elle prend ses jours et entrées du côté de la rue Ste-Croix, ou de sud, par une porte double en bois, tenant à deux jambages en pierre carrés ; au-dessus de laquelle se trouve peint le n° 2 ; un soupirail pour la cave et une croisée au rez-de-chaussée ; au premier étage et au deuxième chacun par deux croisées, et au troisième par une petite croisée et trois demi-croisées ; du côté de la rue Portefroc ou de nord, par une porte d'entrée à deux battants, tenant également à deux jambages en pierre carrés, portant le n° 1, et au-dessus de laquelle porte se trouve une ouverture barreaudée, en outre deux ouvertures sur les côtés, dont l'une est grillée et l'autre barreaudée en fer, au rez-de-chaussée ; au premier et au deuxième étages chacun par une croisée, et au troisième par une demi croisée ; du côté de la rue des Estrées ou d'est, par trois soupiraux correspondants aux caves, une porte d'entrée simple et cinq croisées au rez-de-chaussée ; au premier et au second étages par cinq croisées chacun, dont les deux à l'angle nord-est du premier et du second étages ont un balcon en fer : au troisième cinq demi croisées.

Elle est bâtie en pierre, sable et chaux, a un toit à pente, couvert en tuiles creuses, qui est garni de cheneaux en fer-blanc, et présente une surface de 2 ares 9 centiares.

Elle a été saisie réellement à la requête du sieur Pierre-Joseph Quinson, artiste employé au grand théâtre de Lyon, agissant comme mari et maître des droits de Marie Descôtes ; et encore à la requête de cette dernière, agissant de l'autorité de son dit mari, demeurant ensemble à Lyon, rue Grenette, lesquels élisent domicile en l'étude de M^e Blanc, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162, qu'ils ont constitué pour leur avoué.

Au préjudice de dame Louise Bayonil, épouse séparée de corps et de biens du sieur François Fayolle, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, rues des Estrées et Sainte-Croix.

Par procès-verbal de Cortier, huissier à Lyon, en date du huit février mil huit cent trente, visé le même jour par M. Perrin, greffier de la justice de paix du sixième arrondissement de Lyon, et le lendemain par M. Gatelier, adjoint au maire de ladite ville, qui en ont reçu chacun séparément copie entière, enregistré le même jour, neuf février, par M. Guillot, et transcrit également le neuf au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 17, n° 14, et le dix-huit au greffe du tribunal civil de la même ville, registre 39, n° 15.

La maison ci-dessus désignée sera vendue en un seul lot, par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevreires, place Saint-Jean, dix heures du matin.

La première lecture ou publication du cahier des charges a eu lieu le premier mai mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le douze juin mil huit cent trente, au par-dessus la somme de dix mille francs, mise à prix offerte par les poursuivants.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal, et, pour de plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué des poursuivants, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162. BLANC.

ANNONCES DIVERSES.

(4754-9) A vendre. — Une maison de campagne, à St-Irénée, chemin des Aqueudacs.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé de la vente de plusieurs maisons dans Lyon, de diverses maisons de campagne et domaines à la Guillotière et aux environs de Lyon, et du placement de divers capitaux par hypothèque, plus, d'une somme de 6,000 fr. en viager, sur deux têtes.

(4877-4) A vendre. — Très-jolie propriété, à St-Germain-sur-l'Arbresle, dans une position avantageuse et agréable, sur la route départementale, dite de St-Symphorien à Anse, composée de bâtiments de maître agencés avec goût, bâtiments pour le granger, 46 bichérées de vigne, terres luzernières et bois. S'adresser à M^e Lacroix, notaire à la résidence de Lentilly, chargé de la vente. On donnera de grandes facilités pour le paiement.

(4875-4) A vendre. — Fonds de café bien situé et bien agencé, faubourg de Vaize. S'adresser, chez M. Berthet jeune, confiseur, rue Sirène, à Lyon.

(4898-2) A louer. Un magasin sur un passage très-clair et très-fréquent, propre à un menuisier, ébéniste, tourneur, chapelier, tailleur, etc.

S'adresser rue de la Barre, n° 8, au 2^{me}.

SPECTACLE DU 2 MAI.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

ADRIENNE LECOUVREUR, comédie. — LE BOUFFE ET LE TAILLEUR, opéra. — LES INNOCENS, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44